

N° BC2002.4/022

OBJET : Convention pour l'occupation de bureaux et d'un terrain au Centre Technique Municipal de Créteil à passer entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Créteil.
Adoption de la convention et autorisation donnée au Président de la signer

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la délibération n° 2000.8/1.168 du 18 décembre 2000 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT que la commune de Créteil se propose de mettre à disposition des locaux disponibles au Centre Technique Municipal permettant l'accueil du service Propreté de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT qu'une convention a été établie afin de fixer les conditions de réalisation de cette occupation de locaux

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la convention établie entre la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne et la Ville de Créteil,

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au chapitre et article prévus à cet effet

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou ses vice-Présidents, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette convention.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE AVRIL DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA